
Adresse de la société populaire de Monts (-sur-Guesnes, Vienne), jurant obéissance aux lois et respect aux autorités, lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Monts (-sur-Guesnes, Vienne), jurant obéissance aux lois et respect aux autorités, lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 200-201;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21361_t1_0200_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Liberté, Égalité, fraternité ou la Mort.

Mandataires du peuple français

La société populaire de la commune de Nogent-le-Républicain, pendant quelque temps comprimée par le système de terreur qu'avait enfanté le tyran que vous avez frappé, a repris l'attitude généreuse et fière qui seule convient à des hommes libres.

La justice inflexible contre les conspirateurs, les fripons et les traitres, indulgente envers des citoyens trompés, entraînés dans l'erreur par d'habiles scélérats, a donc enfin succédé à l'affreuse antropophagie de ces hommes tygres qui sous leur sceptre sanglant épouvantaient l'innocence opprimée par le crime en crédit.

La terreur et la mort ne doivent être à l'ordre du jour que dans les bataillons d'esclaves fugitifs devant nos armées victorieuses, et dans l'intérieur contre les conspirateurs. En applaudissant à votre sublime adresse du 18 vendémiaire, nous concevons enfin l'espoir de voir bientôt les partisans du terrorisme et de l'anarchie rentrer dans le néant.

Nous vous déclarons en même temps que nous avons frémi d'horreur et d'indignation en apprenant les monstruosité de Le Febvre, adjudant général; l'honneur du nom français, l'humanité dont ce peuple est en possession, exigent l'invention de nouveaux supplices pour anéantir l'auteur de cette barbarie.

Continuez, mandataires incorruptibles du peuple, à terrasser les factions liberticides qui ont jusqu'à ce jour agité le vaisseau de la Révolution; n'abandonnez le gouvernail que quand vous l'aurez conduit dans le port, et vous aurez bien mérité du genre humain.

Vive la République, Vive la Convention, Vive les sociétés populaires!

BAUDOIN, *président*, LATOUR, *secrétaire*
et 5 autres signatures.

2

Les administrateurs du district de Toul [Meurthe] félicitent la Convention nationale d'avoir anéanti le système de terreur et d'effroi et mis à l'ordre du jour la justice, la moralité et la probité.

Mention honorable, insertion au bulletin (34).

[*Les administrateurs du district de Toul à la Convention nationale, le 3 brumaire an III*] (35)

Des scélérats avoient mis la terreur et l'effroy à l'ordre constant du jour et vouloient en couvrant la France d'échaffauds en faire un vaste tombeau; la force et l'énergie que vous avez déployé a écrasé ces hommes pervers qui

vouloient détruire la République et rétablir la tyrannie par des flots de sang.

Grace vous soient rendues, pères de la patrie; vous avez enfin mis la justice, la moralité et la probité à l'ordre du jour; vous accordés une protection marquée aux hommes à talents, probes et industrieux qui font la force et la gloire de la République; le système de terreur les menacoit de mort; vous les appelez au contraire à la vie, aux fonctions publiques, à alimenter les arts et le commerce.

Vous avez saisi d'une main ferme et vigoureuse le gouvernement, vous êtes investis de la confiance et des pouvoirs illimités du peuple; annéantissez tous ceux qui oseroient porter la moindre atteinte à sa souveraineté; aucuns individus, aucunes communes, aucunes sections ne peuvent se dire souverains, à vous seuls appartient le droit de parler au nom du peuple et d'exprimer sa volonté.

Après les triomphes et les victoires multipliées des armées de la République et la défaite complete des tyrans et de leurs satellites, il ne vous reste qu'à continuer à assurer dans l'intérieur de la République par des lois fortes et sages la prospérité commune, faire fleurir l'agriculture, les arts et les sciences; le peuple est la pour vous soutenir et pour écraser avec la massue nationale, les scélérats, les dominateurs et les intrigants qui oseroient contrarier les vues de ses représentants.

PRUGNEAUX, *agent national*, BANAND,
secrétaire greffier et deux autres signatures.

3

La société populaire de Monts[-sur-Guesnes], district de Loudun [Vienne], écrit à la Convention nationale qu'elle ne reconnoît qu'elle pour le point central, jure obéissance aux lois et respect aux autorités constituées.

Mention honorable, insertion au bulletin (36).

[*La société populaire de Monts à la Convention nationale, s. d.*] (37)

Citoyens Representans.

Des adresses vous arivent de tous les points de la République; quelques vues affligent vos coeurs paternels, mais Citoyens nous ne pouvons croire qu'elles soient l'expression des sociétés populaires dont la masse est toujours pure, mais bien de quelques intriguans qui veulent faire revivre la terreur.

Garder le silence dans ces circonstances seroit un crime de leze République, aussi nous empressons nous, de vous assurer que nous ne

(34) P.-V., XLVIII, 107.

(35) C 323, pl. 1386, p. 14. *Bull.*, 11 brum.

(36) P.-V., XLVIII, 107.

(37) C 325, pl. 1406, p. 9.

reconnaissons d'autre point central que la Convention; la Convention toute entière;

Obéissance aux loix, respect aux aùtorités constituées, tels sont les sentimens qui nous animent et que nous soutiendrons jusqu'à la mort.

Suivent trois signatures.

4

La société populaire de Chavannes, district de Bourg [Ain], remercie la Convention nationale d'avoir envoyé le représentant du peuple Boisset dans le département de l'Ain. « Ce digne représentant du peuple, est-il dit dans cette adresse, a démasqué les fripons et les intrigans, terrassé les brigands et les contre-révolutionnaires, mis en liberté les patriotes, rendu les pères de famille à leurs enfans éplorés et pris les mesures les plus sévères pour l'exécution rigoureuse des lois ». Elle invite la Convention nationale à conserver cette fermeté et cette énergie qu'elle a déployées depuis les mémorables journées des 9 et 10 thermidor et proteste de son entier dévouement à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (38).

[*La société populaire de Chavannes à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III*] (39)

Citoyens représentans,

Depuis trop long-tems l'intrigant et le brigandage levoient une tête altièrre dans notre département. L'ignorance et la scélérateuse siégeoient dans les premières places que devoient occuper les hommes vertueux et instruits. Le crime qui n'auroit jamais dû sortir de son infernal réduit, marchoit en triomphe et comprimait la vertu. La terreur, cette arme odieuse des tyrans avoit anéanti toutes les facultés de notre être. La probité avilie et foulée aux pieds n'osoit plus se montrer. Les brigands et les fripons dans leur délire cherchoient la contre-révolution et la guerre civile dont les torches sanglantes étoient sur le point de s'enflammer; dans ces momens désastreux, Boisset arrive, à son aspect la confiance renaît, le crime épouvanté cherche à fuir, les patriotes rassurés se réunissent et font retentir les airs de leurs chants d'alégresse et de reconnaissance envers la représentation nationale. Boisset, digne représentant, après avoir démasqué les fripons et les intrigans, après avoir terrassé les brigands et les contre-révolutionnaires, mis en liberté les patriotes,

rendu les pères de famille à leurs enfans éplorés et pris les mesures les plus sévères pour l'exécution rigoureuse des loix, s'est vu calomnié par l'hipocrisie et la malveillance dans le sein même de la Convention, mais elle a sçu repousser ces dénonciations perfides et rendre à Boisset la justice qui lui étoit due.

Représentans dans nos campagnes les liens sacrés de l'amitié et de la fraternité nous unissent tous. Rien ne saurait les rompre, puisque la justice et toutes les vertus sont à l'ordre du jour, puisque le sistème affreux de la terreur est anéanti pour ne jamais reparoître et que l'intrigue avec le brigandage sont ensevelis dans les noirs cachots en attendant que la justice qui leur est due, leur soit pleinement rendue.

Nous demandons l'exécution entière des loix; nous ne souffrirons plus qu'on les outre-passe en leur donnant de fausses interprétations. Nos bras sont levés, nos fers sont aiguisés pour exterminer à jamais les continuateurs et les partisans de l'infâme Robespierre, s'ils tentoient de relever la tête et de reprendre leur empire.

Tenez-vous en garde contre les dénonciations perfides et mensongères de ces gens couverts de crimes qui dans leur désespoir et leur agonie, osent vous dire que la contre-révolution est allumée dans les départemens, qui ont l'audace de calomnier les représentans sortis de votre sein et de vous annoncer que les patriotes sont incarcérés, que le modérantisme relève la tête. Les scélétrats! par un abus condamnable des termes et des mots, ils cherchent à vous tromper et à faire revivre le nouveau monstre que vous avez terrassé.

Continuez à soutenir avec vigueur, cette fermeté, cette énergie que vous avez déployées depuis les mémorables journées des 9 et 10 thermidor. Vous avez acquis en cette occasion, de nouveaux droits à notre amour et à notre reconnaissance. Recevez nos félicitations sur le glorieux triomphe qui en a été la suite.

Si quelques individus et quelque section du peuple, étoient assez insensés pour s'arroger les droits de rivaliser avec la représentation nationale, de méconnoître sa puissance suprême, de l'avilir ou de la dominer, vous n'avez qu'à parler, nous sommes prêts à voler à votre secours; nos coeurs et nos bras sont sans cesse tournés vers vous, nos sermens ont toujours été pour vous, nous apprendrons aux intrigans et aux scélétrats que nous ne jurons pas en vain.

Vive la République, vive la Convention nationale.

CARRON, *président*, JACQUIER, *vice-président*
et deux autres signatures.

5

Le citoyen Reinier, capitaine commandant des canonniers volontaires de Metz, adresse à la Convention nationale un drapeau qu'il a enlevé dans un repaire de brigands de la Vendée.

(38) P.-V., XLVIII, 107.

(39) C 325, pl. 1406, p. 8.